

Faire une demande de dérogation scolaire

Vous pouvez déposer une demande de dérogation pour inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur (à Chaville) ou dans une école extérieure à Chaville. Vous pouvez également déposer cette demande en cas de déménagement (dans Chaville).



Vous souhaitez déposer une demande de dérogation pour inscrire votre enfant :

- > Dans une autre école chavilloise que celle de votre secteur ?
- > Dans une école extérieure à Chaville ?

Vous pouvez le faire au moment de l'inscription ou à la réception de la confirmation d'inscription.

Comment déposer une demande de dérogation ?

Il suffit de remplir le formulaire de demande de dérogation adéquat et de joindre un justificatif suivant le motif de la demande (certificat médical...).

Puis envoyez votre demande :

- > Par courriel
- > Par courrier à Service Scolaire / Mairie de Chaville – 1456 avenue Roger Salengro – 92370 Chaville

Formulaires pour l'année scolaire 2022-2023

- > Demande de dérogation scolaire 2022-2023 : changement de secteur à Chaville
- > Demande de dérogation scolaire 2022-2023 : de Chaville vers une autre commune

- > [Demande de dérogation scolaire 2022-2023 : transfert en cas de déménagement dans Chaville](#)

Formulaires pour l'année scolaire 2021-2022

- > [Demande de dérogation scolaire 2021-2022 : changement de secteur à Chaville](#)
- > [Demande de dérogation scolaire 2021-2022 : de Chaville vers une autre commune](#)
- > [Demande de dérogation scolaire 2021-2022 : transfert en cas de déménagement dans Chaville](#)

Comment sont examinées les demandes ?

Les demandes complètes sont examinées au mois de mai lors de la commission de dérogation qui réunit les directeurs d'école, l'élu en charge de l'Éducation, le service Scolaire et les représentants des parents d'élèves.

Les demandes sont étudiées selon des critères bien définis (santé, effectifs, rapprochement de fratries, mode de garde) et sur justificatifs.

À noter

Pour les enfants qui habitent dans une commune extérieure à Chaville et qui souhaitent être scolarisés à Chaville, la demande de dérogation est à déposer dans la commune de résidence. Une fois acceptée, la commune de résidence transmettra la demande au service Scolaire de la mairie de Chaville. Une fois que les deux villes ont donné leur accord, l'affectation est communiquée à la famille.

De quelle école dépend votre enfant ?

- > [Consultez la carte du périmètre scolaire pour les écoles maternelles](#)
- > [Consultez la carte du périmètre scolaire pour les écoles élémentaires](#)
- > [Consultez la liste des rues dépendant de chaque école](#)

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS
INTÉRESSER

- ▶ Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (92)
- ▶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS